



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - M. BRIFFAUD - C. SCHNEIDER - M.C. BALSAT - E. FEVRIER - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - C. MOUCHET - S. BONNARD - F. SOUFFLET - A. ZAMENGO

Absents excuses : B. SOFI - J.M. COMBETTE

Pouvoirs : J-M. PEUTET à R. BOSSON - P. BURNIER à D. COTTET - J.CREDOZ à C. SCHNEIDER - G. LYONNET à F. MOUCHET - K. AILLAUD à G. DOUBLET

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19 h 00 et salué les 4 membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) présents, Elie BOSSON, Manon DENICOURT, Maëva DEROBERT et Alanis PANQUET accompagnés du responsable adjoint du service jeunesse, M. Vincent MERCIER. Ils ont été invités afin de découvrir le fonctionnement d'un conseil municipal et suivre le déroulement de celui-ci.

M. Vincent MERCIER rappelle que le CMJ est composé de 14 jeunes élèves de CM2 ou rentrant en 6^{ème}. Il a été décidé de procéder chaque année au renouvellement de 8 membres par de nouvelle élection à la rentrée.

Le CMJ a travaillé sur un support de communication pour expliquer à quoi servait une mairie et des propositions ont été faites auprès des élus auxquelles une réponse sera donnée lors d'une réunion le 18 juillet prochain avec Mmes Fanny SOUFFLET et Catherine MOUCHET.

1°) Approbation des comptes rendus du 11 mai et 15 juin 2017.

M. Robert BOSSON précise qu'il y a une erreur sur la date du prochain conseil municipal dans le compte-rendu du 11 mai 2017 qui stipule que celui-ci se déroulera le 15 mai 2017 alors qu'il s'agissait du 15 juin 2017.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Danielle COTTET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET:

-Affichages sauvages lors des élections présidentielle et législatives : avec Stéphanie BONNET-BESSON, notre Directrice Générale des Services, nous avons procéder à un recensement de l'ensemble des affichages sauvages. Mme D. COTTET a pris des photos et tirés des plans de chaque emplacement.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé auprès de 3 partis politiques : le PCF qui avait 2 affichages sauvages, l'UPR qui en avait un et La France Insoumise qui à environ 30

affiches. Ce courrier leur rappelle la législation et nous avons mis en demeure les 3 partis de retirer avant le 19 juillet prochain, soit 15 jours, l'ensemble de leurs affichages sous peine de saisir M. le Préfet de mettre en place les amendes forfaitaires de 750 € par affiche.

Ce jour le représentant du PCF est venu en mairie afin de nous signaler qu'il enlèverait les affiches le lendemain.

-**Clés mairie** : un tableau circule auprès de l'ensemble des élus afin de recenser les clés détenues par chacun et de recenser les besoins de chacun en clés pour accéder à la mairie.

M. R. BOSSON:

La commission travaux s'est réunie le 20 juin 2017

-Projet d'Annemasse Agglo d'un PAV pour les textiles: choix d'un emplacement

2 PAV textile ont été installés à la nouvelle déchetterie donc pas d'utilité d'en installer ailleurs sur la commune.

Un courrier à l'Agglo sera envoyé afin de les informer que nous ne sommes pas intéressés pour en poser ailleurs.

-Demande d'un passage piéton sur la route de Draillant (réclamation d'un riverain)

Demande rejetée car elle n'est pas motivée et est trop personnelle.

Un passage piéton hors agglomération n'est pas recommandé car cela crée un faux sentiment de sécurité.

La mairie fera faire un diagnostic avec radar mobile avec des données de vitesse, d'heures et qui différencie les voitures et les camions.

Il faut compter environ 4500€ pour l'achat d'un radar autonome à photovoltaïque avec le logiciel adapté.

-Pose de caméra au "Pont Cadre" route de la Vy de l'Eau (suite dépôts sauvages)

Nous validons le choix de poser une caméra si possible sur le pylône des antennes téléphoniques. Il faudra demander une autorisation au propriétaire du pylône.

-Validation des devis faux plafonds et éclairage dans la salle de l'école maternelle

Le devis pour les 46 m2 de faux plafonds s'élève à 1849.20 TTC.

Pour l'éclairage, 2 devis de l'entreprise Mugnier:

-éclairage classique avec néons: 1806.76 € TTC

-éclairage led avec variateur: 1529.34 € TTC / devis choisi par la commission

Le total de ces travaux sera de 3'378.54 euros pour un budget de 7'000 euros TTC.

Un point sur les travaux réalisés cet été dans les écoles:

-Ecole maternelle:

La pose des barrières et de poteaux espacés d'environ 1.50 m sera faite le long de la rue des Ecoles à partir du parking jusqu'à l'escalier de l'entrée principale.

Une visite de la DDT s'est déroulée le 7 juillet 2017 en présence d'une personne handicapée de l'APF (Association des Paralysés de France). Les premières conclusions ont été que l'entrée de l'école devait se faire par le grand portail coté BMF. Nous recevrons très prochainement le compte-rendu qui sera diffusé à la direction de l'école maternelle et à l'inspection de l'éducation nationale.

Le projet de guérite à l'entrée de la maternelle n'est pas utile puisque les parents emmènent les enfants dans les salles de classe donc il n'y a personne au portail à l'extérieur. Après l'heure, un instituteur peut attendre sous le préau.

-Ecole élémentaire et maternelle:

Suite au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), les systèmes anti-intrusion avec visiophone seront réalisés durant les vacances scolaires de la Toussaint. Devis de 18'339.60 pour un budget de 20'000 euros TTC.

-Ecole élémentaire:

Le portail côté église avec gâche électrique sera remplacé durant les vacances scolaires de la Toussaint. Devis de 2'532 euros TTC pour un budget de 4'000 euros TTC

-Protection du stade de foot

Un devis de l'entreprise Chapuis de 1'680 euros TTC a été fait pour une mise en place de blocs en chicane pour qu'aucune caravane ne puisse entrer, aussi bien attelée à un véhicule que manœuvrée à la main.

Il faut réorganiser les accès autour de la MJC pour garder un accès libre pour aller au plus près des pelouses pour ambulances et camionnettes SAMU (max. 2m de large), permettre que le camion qui vide les PAV puisse travailler sans empiéter sur la chaussée, ménager une place de "livraison" hors du parking suffisamment longue pour que l'entreprise d'entretien des espaces verts puisse se garer, décharger ses engins et accéder aux pelouses, ou que tout autre véhicule très long puisse stationner (ex.: remorque de Motel).

Nous allons relancer la procédure pour que nous puissions devenir propriétaire du "délaisse" près du stade d'entraînement pour installer un parking tel qu'il avait été prévu par l'état dans le cadre des travaux de la 2x2 voies. Opération longue et délicate.

A la gare derrière les PAV, il est décidé de mettre des blocs de pierre ou des poteaux scellés pour interdire le stationnement sur la pelouse.

Autres points abordés

-Annemasse Agglo va entreprendre le changement d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 750 ml du passage à niveau jusqu'à mi-chemin entre les carrefours du Bourgeau et de la route des Champs de Bey. Cette canalisation sera de 150mm au lieu de 50mm actuellement. Les travaux devraient débuter début septembre pour une durée de 12 semaines.

-Une dizaine de mètres sera neutralisée au début de l'allée des Pauses longues pour dégager la visibilité, la borne incendie ainsi que le banc.

-Des parkings supplémentaires pour les vélos seront installés pour l'école élémentaire le long de l'église ou déjà un équipement existe. Un même parking vélo sera réalisé en commun pour le service jeunesse et la bibliothèque.

-WC publics : Suite à des demandes d'administrés, des devis seront demandés pour rénover les toilettes existantes ou encastrer une cabine préfabriquée dans l'existant. Il sera demandé le passage d'une caméra pour voir l'état des canalisations. Cette dépense pourrait être inscrite dans le budget 2018.

-La maternelle demande pour la rentrée 2018-2019 de réaliser des jardins pédagogiques: ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission travaux car souci pour les emplacements que le DST doit étudier. La question de l'arrosage pendant les vacances a été soulevée ainsi que de la pose d'une citerne pour récupérer les eaux de pluie.

-Le choix des barrières sur la Chandouze à Cabouet a été validé; elles seront en bois avec une glissière. Un devis sera demandé. La commune de Cranves Sales participera financièrement pour moitié. Ces travaux seront réalisés par le service mutualisé durant l'automne.

-L'abri bus de Terret sera déplacé place de l'ancienne Fruitière, emplacement d'un arrêt de la ligne 6 du bus de l'agglo.

-Sur la 2x2 voies, à la sortie en direction de Bons et Machilly, Saint-Cergues n'est pas signalé. Nous solliciterons le conseil départemental pour remédier à ce manque.

-Haies à tailler

Problème du sentier piéton route des Framboises : il faut faire tailler la haie.

Idem rue de la Charrière, un courrier à la famille MAYE va être envoyé dans ce sens.

M. A. BARATAY:

-Stationnement de camions sur la route des Vouards au niveau de l'entreprise JACQUARD qui gêne la visibilité et qui est potentiellement dangereux pour les véhicules sortant du rond-point. Le conseil municipal souhaite que l'on regarde pour proposer éventuellement un autre accès pour cette entreprise.

M. C. SCHNEIDER:

-Travaux de remplacement de la conduite d'eau route de la gare : M. C. SCHNEIDER demande comment ils vont procéder pour les travaux. M. R. BOSSON explique que le Conseil Départemental doit étudier la question afin de gérer au mieux le flux de circulation dans ce secteur.

-BMF :

Salle « Le Balcon », l'entreprise MUGNIER a établi un devis de 975 € pour modifier l'éclairage de sécurité de la salle afin que certains éclairages puissent être coupés pendant l'utilisation et qu'ils s'enclenchent automatiquement lors d'une coupure de courant ou d'un déclenchement d'alarme.

La question des interrupteurs des éclairages de la salle a été soulevée étant donné qu'ils se trouvent tous dans le tableau électrique. M. C. SCHNEIDER va se renseigner pour éventuellement les faire sortir du tableau.

L'entreprise de peinture initialement retenue pour le marché n'ayant pas terminé son travail et n'ayant pas donné suite au courrier en recommandé envoyé par la mairie pour les finir, devra payer les frais afférents à la reprise des travaux par une autre entreprise à l'automne.

Mme D. COTTET soulève le problème de l'accès à l'ascenseur par les enfants lors des manifestations. L'ascenseur à un lecteur de badge uniquement à l'intérieur et M. C. SCHNEIDER va se renseigner pour avoir un devis afin d'en poser un également à l'extérieur comme au niveau du SMAJE.

Mme BONNET-BESSON, DGS, soulève également que la responsable du service scolaire, Mme BASTARD Sophie et son équipe se plaignent que les télécommandes SOMFY qui permettent d'ouvrir et fermer les stores au restaurant scolaire et dans la salle « Le Balcon » sont mal programmées. En effet, les télécommandes ne respectent pas la séparation des 2 entités, il y a donc une incohérence dans le fonctionnement. Il faut demander à ce qu'elles soient reprogrammées.

Mme C. MOUCHET:

SEJOUR DECOUVERTE AUX PUISOTS

L'école maternelle envisage d'effectuer un nouveau séjour au centre des Puisots à Annecy. Ce séjour concerterait toute l'école, mais devrait se faire en trois fois car les logements sont limités. Le but de ce séjour serait la découverte d'un nouvel environnement, d'instaurer des relations adulte enfant autres que celles de la classe. Il aurait aussi pour objectif de favoriser l'autonomie, d'apprendre aux enfants à vivre ensemble, de les sensibiliser aux principales règles d'hygiène.

Les objectifs particuliers selon les activités :

- Structure à grimper : progression latérale : oser s'engager en toute sécurité, contrôler ses émotions, choisir une voie d'évolution.
- Trottinettes : passage du permis trottinettes dans la continuité de notre projet d'école.
- Parcours acrobatique forestier : grande motricité dans les arbres : oser prendre des risques.
- Découverte de la faune et de la flore avec un guide moyenne montagne : prendre conscience de la vie animale et végétale et la respecter.
- Mini ferme : poules, moutons, cochons, chèvres et lapins ; découvrir les animaux: leur habitat, leur nourriture...
- Activité poneys : respecter l'animal, le soigner.

A l'heure actuelle, la directrice n'a pas de devis pour cette dernière activité car le centre des Puisots n'était pas en mesure de lui fournir. Elle attend une réponse pour septembre.

En ce qui concerne le financement :

La sortie ayant lieu pour deux nuitées dans le département, ce dernier peut octroyer une aide maximale de 10 euros par enfant et par jour. La condition est que la mairie finance aussi ce séjour. Si la mairie donne 10 euros par enfant et par jour, le département fera de même. Si la mairie finance moins, le département s'alignera sur la participation de la mairie; cela aura pour conséquence d'augmenter la participation des parents et des associations.

Les autres financements prévus sont la participation des parents (proposition de 10 € par enfant et par jour), celles de l'APE et du sou des écoles. La coopérative scolaire fera également un versement de l'ordre de 2500 euros récoltés lors de diverses ventes (Ils ont déjà 1890 euros en caisse réservés à cet effet). La mairie de Juvigny devrait également aider au financement comme cela a été proposé au conseil d'école. L'APE pourrait aider des familles en difficultés.

26 parents accompagnants sont prévus. La directrice ne souhaite pas leur demander de participer au financement étant donné qu'ils posent déjà des jours de congés et aident l'équipe enseignante.

Le coût estimatif serait de 19 606,60 €.

Sur le principe même du voyage le conseil municipal se prononce favorablement, une seule abstention est à préciser.

Pour la participation financière de la commune, les élus préconisent de retrancher notre financement des sommes que nous devrions verser sur les 3 ans à venir et de modifier notre fonctionnement d'attribution actuelle et de passer par le biais d'une subvention. Par conséquent, l'école maternelle priorisera ses achats.

Il faudra revoir également notre fonctionnement avec l'école élémentaire.

M. le Maire :

-Prix Départemental du Concours des Petits Artistes de la Mémoire:

Le Carnet de Poilu des élèves de CM1/CM2 de Mme Hélène PIEDIGROSSI a reçu le 1^{er} prix de ce concours le vendredi 7 juillet 2017 à la Préfecture d'Annecy

Les élèves concourent toujours pour le prix national dont on connaîtra les résultats en fin d'année.

La remise de prix se déroulera à Verdun.

-Départ en retraite du facteur Joël FAVRE : tout s'est bien passé.

-Projet Annemasse Agglo et Département d'une vélo route en enrobé sécurisée entre Annemasse et Evian dans le cadre de la ViaRhôna, itinéraire de 815 km qui traverse la France du Léman à la méditerranée.

-Calendriers :

Fête de l'été et vide grenier le dimanche 23 juillet 2017 sur le stade de foot.

Commémoration des Bois Davaud : le mardi 15 août 2017.

Reprise des réunions de municipalité : le 24 août 2017 à 18h30.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 7 septembre 2017 à 19h30.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

5°) Modification complétant la délibération n°2014-04-36 relative à la délégation aux élus Adjoints et Conseillers Municipaux délégués : Délibération N°2017-07-62

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux délégués, le conseil municipal avait dans sa délibération n°2014-04-36 fixée les délégations des élus.

M. le Maire propose d'étendre la délégation de M. Claude SCHNEIDER, 6^{ème} adjoint, chargé à ce jour du suivi de la construction et de la réhabilitation de bâtiments communaux et de lui confier en plus une délégation relative à toutes les affaires liées à la vie associative.

Le conseil municipal après avoir délibéré comme suit POUR 20, CONTRE 0, ABSTENTION 1 :

APPROUVE la modification complétant la délibération n°2014-04-36 de confier à M. Claude SCHNEIDER, 6^{ème} Adjoint, le suivi de la construction et de la réhabilitation des bâtiments communaux et de rajouter à sa délégation toutes les affaires relatives à la vie associative.

6°) Communes Annemasse Agglo : Organisation et coordination de la compétence extérieure contre l'incendie : Délibération N°2017-07-63

Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maitrisés d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres.

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec ANNEMASSE AGGLO qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de SAINT-CERGUES d'adhérer au service commun ainsi créé,

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de SAINT-CERGUES

D'ADHERER au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1er janvier 2017,

D'APPROUVER la convention en annexe à intervenir pour les années 2017-2019;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTE D'ADHERER au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1er janvier 2017,

-APPROUVE la convention en annexe à intervenir pour les années 2017-2019;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

-PRECISE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

7°) Crédit d'un service commun « SIG » - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voivres Agglomération » et la commune de Saint-Cergues : Délibération N°2017-07-64

Par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « SIG » figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Il s'agit de mettre en commun des compétences et des moyens pour :

- partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins et attentes des communes et de l'agglo
- optimiser les couts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée, mais aussi les couts humains nécessaire au fonctionnement de l'outil et à son accès
- développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins
- faciliter le partage de données géographiques fiables et le travail en commun sur le territoire
- partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire
- développer de bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes

Considérant que le projet de création de service commun SIG fait suite à un important travail de réflexion entre techniciens des communes et de l'agglomération, lequel a abouti à une rédaction partagée du projet de convention en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Saint-Cergues l'adhésion au service commun ainsi créé,

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Cergues,

- D'adhérer au service commun « SIG » à compter du 1er juillet 2017,

- d'approuver la convention en annexe à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et des conventions en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction des termes de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTE D'ADHERER au service commun « SIG » à compter du 1er juillet 2017,

-APPROUVE la convention en annexe à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

-PRECISE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et des conventions en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction des termes de la convention.

8°) Fixation tarif des Ecocup : Délibération N°2017-07-65

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de manifestations communales, la commune peut mettre à disposition des usagers des Ecocup en contrepartie d'une somme afin d'avoir un gobelet pour boire pendant la manifestation. Les usagers ont la possibilité de les ramener en fin de manifestation contre remboursement de la caution de 2 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la caution du gobelet Ecocup à 2 € quelque soit la contenance des Ecocup.

L'argent sera géré dans le cadre de la régie existante des manifestations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit POUR 20, CONTRE 0, ABSTENTION 1 :

-ACCEPTE de fixer le montant de la caution d'un gobelet Ecocup à 2 € quelque soit la contenance des Ecocup.

9°) Fixation des tarifs de la vaisselle de location et des biens et matériels de la salle des fêtes « Le Balcon » : Délibération N°2017-07-66

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la location de la salle de la fêtes « Le Balcon », la vaisselle est prêtée et lors d'incident, de temps en temps, il survient que de la vaisselle soit cassée et que le mobilier, la salle et ses dépendances puissent être endommagés. Les 2 annexes ci-jointes proposent des tarifs de la vaisselle et du mobilier et des éléments de la salle et de ses dépendances.

Certains matériels ne peuvent être fixés à l'avance et il est donc précisé que le remboursement se fera sur la base d'un devis.

La salle « Le Balcon » ayant été équipée de nouvelles tables rondes dont le diamètre est plus grand que des tables classiques, rend difficile l'achat de nappes adaptées. Par conséquent, la mairie ayant trouvée pour elle-même des nappes en intissé, propose aux particuliers louant la salle la possibilité de les acheter auprès de la mairie qui en a en réserve.

Le prix proposé est de 10 € par nappe.

L'argent de la vaisselle de location et des biens et matériels ainsi que la vente des nappes sera géré dans le cadre de la régie existante des locations des salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des tarifs qui seront appliqués lors de remplacement ou réparation de matériel ou de vaisselle cassée ainsi que de la vente des nappes à 10 € l'unité.

10°) Personnel communal : déplacements domicile-travail en transports publics : Délibération N°2017-07-67

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la loi n°82-684 du 4 août 1982 prévoit la participation des employeurs privés et publics au financement des transports publics urbains. Ainsi tout employeur peut prendre en charge une partie du coût des titres d'abonnements auxquels ont souscrit ses agents pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Les modalités de cette prise en charge sont déterminées par le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006, l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 et la circulaire du 25 janvier 2007.

1. Bénéficiaires

a) Agents concernés

Les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires (sans condition de durée d'engagement) qui utilisent les transports publics de voyageurs, pour leurs déplacements “ domicile-travail ”.

b) Situations d'exclusion

La condition exigée de la part des bénéficiaires est qu'ils achètent un titre de transport et qu'ils l'utilisent pour leurs déplacements “ domicile-travail ”.

La prise en charge n'est pas possible lorsque l'agent :

- utilise un véhicule personnel pour se rendre à son travail
- n'engage aucun frais de transport.
- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail,
- bénéficie d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail,
- bénéficie d'un véhicule de fonction,
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- est transporté gratuitement par son employeur,
- bénéficie pour le même trajet des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires.

c) Agents mis à disposition

Les agents mis à disposition d'une personne morale de droit public assujettie au décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 ou d'un groupement d'intérêt public gérant un service public administratif et qui continuent d'être rémunérés par leur administration d'origine assujettie bénéficient d'une prise en charge versée pour les trajets effectués entre leur domicile et le lieu de leur travail dans les mêmes conditions que la rémunération principale et conservent le bénéfice du décret précité.

Le cas échéant, les modalités de versement de la prise en charge sont retracées au sein de la convention de mise à disposition.

d) Agents à temps partiel et à temps incomplet

Pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, dont la durée de service est au moins égale à la moitié de la durée légale du travail, la prise en charge est la même que pour un agent à temps complet et à temps plein.

Pour les agents dont la durée de service est inférieure à la durée légale du travail, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à celle qui est accordée aux agents à temps complet et à temps plein.

e) Agents ayant plusieurs lieux de travail

Si l'agent a plusieurs lieux de travail pour un même employeur, il a droit à la prise en charge partielle du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail, sous réserve toutefois que cette prise en charge pour le ou les trajets vers les autres lieux de travail ne soit pas déjà assurée au titre de la réglementation relative aux déplacements temporaires.

f) Agents ayant plusieurs employeurs

L'agent ayant plusieurs employeurs peut prétendre à la prise en charge partielle par son employeur principal du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements qui lui sont imposés entre sa résidence habituelle et le lieu de travail de son employeur principal.

La notion d'employeur principal s'entend comme suit :

- pour l'agent cumulant une activité en qualité de titulaire et de non-titulaire (activité accessoire) : quel que soit le montant de la rémunération perçue au titre de ces deux emplois, l'employeur principal est celui qui emploie l'agent en qualité de titulaire,
- pour l'agent cumulant des activités en qualité de non-titulaire, l'employeur principal est celui qui assume la rémunération la plus importante.

g) Agents ayant leur résidence habituelle à l'étranger

Si l'agent a sa résidence habituelle à l'étranger, il a droit à la prise en charge partielle du ou des titres qu'il a souscrit(s) dans les conditions définies par la réglementation quand bien même il utiliserait pour tout ou partie de son trajet (y compris pour la partie hors territoire national) une entreprise de transport étrangère.

h) Incidences des congés

La prise en charge partielle du titre d'abonnement étant liée à l'accomplissement des trajets domicile-travail, le bénéfice des congés pris pendant une durée supérieure à un mois peut entraîner la suspension de la prise en charge partielle au prorata des jours non travaillés.

Il s'agit notamment des situations suivantes :

- congé de longue maladie

- congé de longue durée
- congé de maternité
- congé de formation professionnelle
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- consommation du compte épargne-temps
- cessation progressive d'activité pour une quotité de temps de travail égale à 0.

2. Nature des dépenses de transport prises en charge

Les titres admis à la prise en charge partielle sont :

- les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Toutefois, si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités,
- les cartes et les abonnements mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982.

Il ressort de ces dispositions que ni les billets journaliers aller et retour domicile-travail ni les abonnements hebdomadaires ne peuvent être remboursés.

On entend par carte et abonnement à renouvellement tacite les titres souscrits pour une durée supérieure à un mois et reconduits automatiquement pour une durée au moins équivalente à la durée initiale dès lors qu'ils sont financés par un prélèvement automatique mensuel sur le compte courant de l'agent.

Cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

Lorsque le titre utilisé correspond à un trajet supérieur à ce qui est nécessaire pour effectuer le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail, la prise en charge est effectuée sur la base du prix de l'abonnement qui permet strictement de faire ce dernier trajet.

L'abonnement sera pris en charge sur la base de la classe la plus économique (2e classe).

En revanche, pour apprécier la notion de trajet strictement nécessaire pour effectuer le trajet domicile-travail, la commune de Saint-Cergues dispose d'une marge d'appréciation pour prendre en compte la durée du trajet : ainsi l'agent peut avoir intérêt à privilégier un mode de transport plus coûteux mais lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court. L'employeur examine au cas par cas si la prise en charge pourra être établie sur la base de l'abonnement souscrit pour effectuer ce trajet.

3. Modalités de prise en charge

La participation de la commune de Saint-Cergues se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transports publics.

La commune de Saint-Cergues prend en charge 50% du titre de l'abonnement dans la limite d'un plafond de 51,75 Euros par mois en application de l'arrêté du 22 décembre 2006.

La part restant à la charge de l'agent est égale à 50% du coût du titre, sans que la participation dont il bénéficie excède le plafond de 51,75 Euros par mois.

Le coût du titre s'entend comme étant le tarif public pratiqué par le transporteur.

De plus, si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet domicile-travail, la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder le plafond déterminé par arrêté.

Les modalités de la prise en charge peuvent notamment résulter :

1. D'un versement mensuel à l'agent, liquidé comme les autres éléments de paie, et qui figure à ce titre sur le bulletin de paie.
2. D'une participation résultant d'une convention établie entre le(s) transporteur(s) et la commune de Saint-Cergues dans le cadre d'un plan de déplacement et opérant une prise en charge directe, dans le cadre d'un plan de déplacement, sur le coût de l'abonnement souscrit par l'agent.
3. D'un système combinant les deux modalités ci-dessus.

4. Mesures de contrôle

Pour initier chaque dossier de prise en charge, le contrôle de la réalité des dépenses est effectué par le gestionnaire en exigeant de l'agent :

- les originaux ou les copies des titres qu'il a utilisés
- ainsi que la déclaration établie auprès du service gestionnaire retraçant son adresse de départ, son adresse d'arrivée, ainsi que les moyens de transport utilisés, et le coût lors de la souscription de son ou ses titres de transport.

Pour être admis à la prise en charge partielle, les titres doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par le transporteur qui les a émis.

Aussi, les factures et autres justificatifs de paiement fournis par l'agent ne peuvent pas suffire à justifier la prise en charge partielle de la part de l'employeur. A titre exceptionnel, ces justificatifs, accompagnés d'une déclaration sur l'honneur valable au titre d'une année au maximum, peuvent ouvrir droit à une prise en charge. Toutefois, cette déclaration ne dispense pas de contrôles plus approfondis.

La prise en charge partielle du coût du titre d'abonnement aux transports publics, selon les modalités ci-dessus définies, prend effet au 1er octobre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune de Saint-Cergues à mettre en œuvre les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire telles que définies ci-dessous.

Les dépenses en résultant sont inscrites sur le compte :

- 6474-020 pour la prise en charge partielle des titres d'abonnement auxquels ont souscrit les agents de la commune de Saint-Cergues pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des conditions de prise en charge partielle des titres d'abonnement auxquels ont souscrit les agents de la commune de Saint-Cergues pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Les dépenses en résultant sont inscrites sur le compte : 6474-020

11°) Personnel communal : suppression du poste attaché dans le cadre d'un avancement de grade

Ce point est reporté au conseil municipal de septembre.

12°) Location du local communal à une psychologue : demande de gratuité du loyer pendant les 3 mois de congé maternité : Délibération N°2017-07-68

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la psychologue, Mme Natacha CLAUDOT qui loue actuellement un local communal au sein du cabinet médical situé rue des Allobroges, a demandé la gratuité du loyer fixé dans son contrat de location à 290 €/ mois pendant son congé maternité soit pour juin, juillet et août 2017. Elle doit reprendre son activité en septembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la gratuité du loyer du local de Mme Natacha CLAUDOT, psychologue, pendant son congé maternité soit juin, juillet et août 2017.

13°) Redevance occupation domaine public pour les commerçants ambulants : Délibération N°2017-07-70

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande d'une personne ayant un camion pizza souhaitant s'installer plusieurs jours par semaine dans la commune, il convient de fixer un tarif d'occupation du domaine public qui sera applicable à l'ensemble des commerçants ambulants.

La proposition de tarif est fixée à 5 € par jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer la redevance pour occupation du domaine public aux commerçants ambulants souhaitant s'installer sur la commune à 5 € par jour.

Les crédits seront inscrits sur le compte 70321.

14°) Annemasse Agglo: Point sur le Pacte Financier et Fiscal

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

15°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au :

- Jeudi 7 septembre 2017 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 35.

La secrétaire de séance,
Danielle COTTET

